

COMMUNE DE CHALEZEULE

13, RUE DE LA CURE - 25220 CHALEZEULE

TÉLÉPHONE : 03.81.61.04.63

FAX : 03.81.61.29.92

e-mail : mairiedechalezeule@orange.fr

DÉPARTEMENT DU DOUBS
CANTON DE BESANÇON-EST

Arrêté n° 2016-04 du 12/02/2016 de mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chalezeule

CHALEZEULE, LE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.153-18 et R. 151-53,

Vu la délibération du conseil municipal de Chalezeule en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011159-0010 du 8 juin 2011 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-03-002 du 3 décembre 2015 portant mise à jour de l'arrêté n°2011-1519-0010 et portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les cartes de classement sonore des infrastructures de transports terrestres annexées à l'arrêté préfectoral,

Vu les pièces du dossier de mise à jour du P.L.U.,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chalezeule est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le contenu des annexes n°5.3.1 et n°5.3.2 du P.L.U. a été remplacé par :

- l'arrêté préfectoral n°2011159-0010 du 8 juin 2011 et l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-03-002 du 3 décembre 2015.
- la nouvelle carte de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Chalezeule.

Article 2

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres-dans-le-departement-du-Doubs>.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée Monsieur le Préfet du Doubs.

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 22 FEV. 2016

Fait à Chalezeule, le 12 février 2016

Le Maire,
Christian MAGNIN-FEYSOT

